

M. THATCHER: Je désire poser deux ou trois courtes questions au ministre. Il déclarait tout à l'heure, que si par hasard le Parlement n'adoptait pas ces bills ou n'approuvait pas ces taxes, les intéressés auraient droit à un remboursement. J'aimerais savoir comment le ministre pourrait rembourser le consommateur? J'imagine que le Gouvernement perçoit la taxe du manufacturier, qui est transmise successivement au grossiste, au détaillant et enfin au consommateur. Tous les magasins au Canada ont perçu ces taxes projetées au cours des derniers mois, je suppose, et ont remis des reçus, mais sans y indiquer de nom. Que le Parlement accepte ou rejette cette mesure, le ministre ne pourra du tout rembourser la taxe.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les manufacturiers qui ont versé la taxe, la taxe projetée, aurait droit de réclamer un remboursement.

M. THATCHER: Comment rembourseriez-vous le consommateur?

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait à lui de se débrouiller.

M. THATCHER: Non.

L'hon. M. ABBOTT: Il effectuerait un prélèvement et le consommateur serait au courant de la taxe. Il le saurait lui-même. Naturellement, le consommateur n'est pas si bête que certains se l'imaginent. Il retournerait chez le détaillant, réclamerait remboursement de la taxe proposée, et le montant lui serait nécessairement versé directement.

M. THATCHER: Des centaines de milliers de consommateurs n'ont peut-être pas de reçus des ventes. A mon sens, il est absolument impossible que le ministre fasse rembourser la taxe au consommateur.

Voici ma seconde question: sur les lessiveuses, les glacières, les fers à repasser électriques et d'autres articles de ce genre, on impose une...

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a pas de taxe sur les lessiveuses.

M. THATCHER: Quels que soient les articles,—je pourrais en parcourir la liste,—vous imposez une taxe de 25 p. 100. Je crois qu'il y a déjà une taxe de vente de 8 p. 100 et, semble-t-il, il y aura une autre taxe de 7 p. 100, à titre de droit de douane, sur les articles qu'on importera des Etats-Unis. Ce qui veut dire que certains de ces articles seront grevés d'une taxe d'environ 40 p. 100 en tout. Est-ce exact ou non?

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrais établir un calcul. La taxe de 25 p. 100 est prélevée sur le prix de gros. La taxe en cause est de

25 p. 100 du prix de gros, s'il s'agit d'articles non déjà frappés d'une taxe. Avant l'annonce de la nouvelle taxe, les radios étaient assujettis à une taxe de 10 p. 100, prélevée sur les prix de gros. Le présent projet de résolution porte cette taxe à 25 p. 100, ce qui représente une hausse de 15 p. 100.

M. THATCHER: Le ministre ne ferait-il pas le calcul estimatif de toutes les taxes fédérales auxquelles seront assujettis ces appareils?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais le faire.

M. THATCHER: Ce sera, selon mes calculs, au moins 40 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député peut probablement arriver à une estimation assez juste, puisque, sauf erreur, il exerce ce genre de commerce.

M. FLEMING: La façon dont le Gouvernement se fourvoie dans cette affaire amènera quiconque envisage la situation carrément, en se plaçant du point de vue constitutionnel, à conclure à la fin du libéralisme au Canada. Approuver la façon dont le Gouvernement impose et perçoit cette taxe, c'est approuver tout ce qu'il fait ou fera pour miner la constitution.

M. THATCHER: Le communisme.

M. FLEMING: Le ministre et d'autres ont retrouvé leur sourire; ce qui montre bien avec quelle légèreté ils considèrent toute cette affaire. Qu'ils sachent pourtant qu'il ne suffit pas d'un rire et d'un geste pour rendre compte à la population canadienne de leur attitude en cette matière ou pour justifier le mépris manifesté par le Gouvernement à l'égard des droits qu'assure la constitution à notre population. Il ne s'agit pas seulement des droits du Parlement. Certes ceux-ci sont-ils en cause, mais ce qui est grave surtout c'est que, par son mépris délibéré de sa responsabilité vis-à-vis le Parlement, par son mépris systématique de tous les principes constitutionnels les plus sacrés, le Gouvernement a lésé la population canadienne, et, en somme, puisé illégalement et inconstitutionnellement dans ses goussets, en recourant à des procédés irréguliers et de rapine. A moins que le Parlement, au moyen d'une mesure législative, n'approuve ce qu'a fait le Gouvernement jusqu'ici, en imposant, prélevant, ou chapardant,—appelez cela comme vous voudrez,—de l'argent de la population, celui-ci se sera rendu coupable de vol. Dans l'état actuel des choses, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a volé, ni plus ni moins.

Qu'on y réfléchisse. Voici le parti "Libéral", le petit "l" est disparu, bien sûr, mais le